

Carrière de la Jaunais

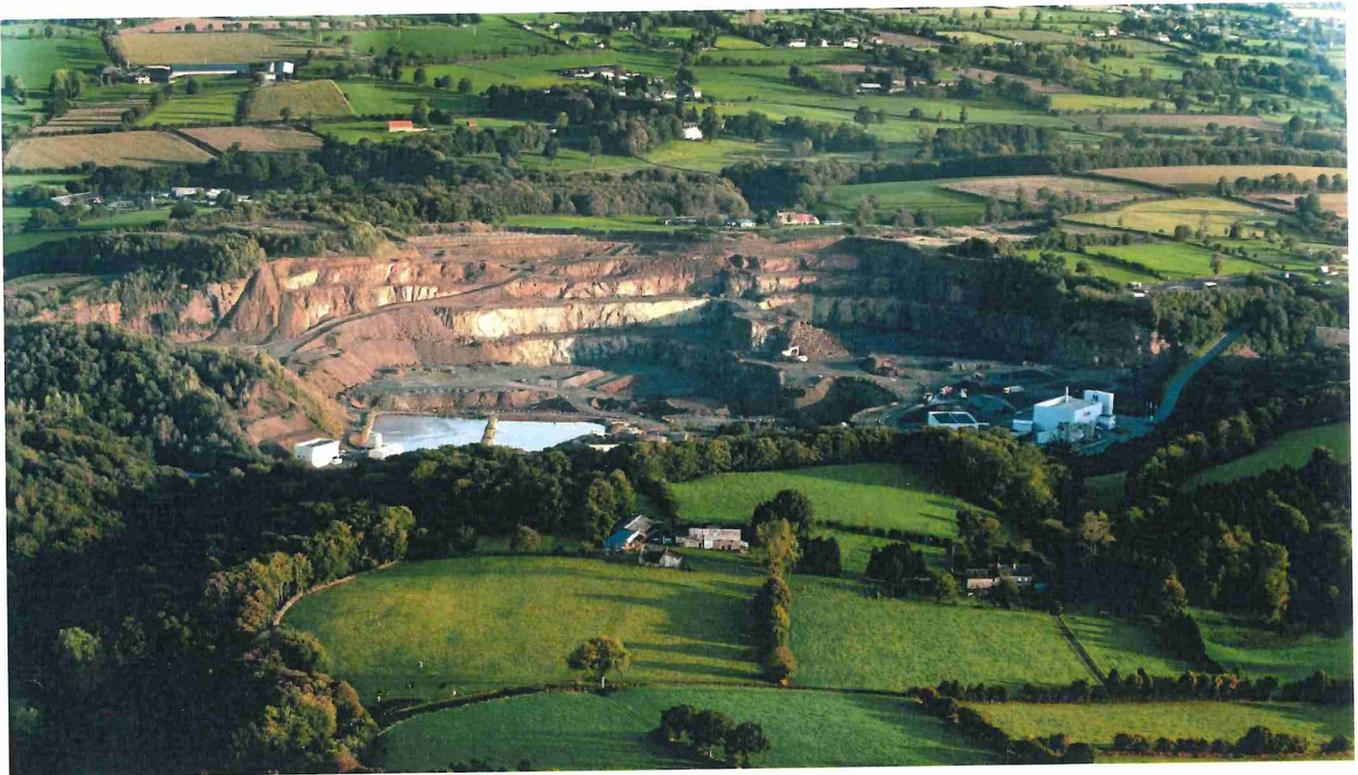
Communes de Bourguenolles, La Lande d'Airou et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (50)

Demande d'autorisation environnementale

**Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête
publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2018**



GRANULATS DE BASSE-NORMANDIE
Lieu-dit « La Grande Jaunais » - 50800 BOURGUENOLLES



Version n°1 – Novembre 2018

*Réponses aux observations et commentaires déposés durant l'enquête publique
du 16/10 au 16/11/2018 concernant la demande d'extension et
d'approfondissement de la carrière de Bourguenolles exploitée par la société GBN*

Réponses aux différentes observations des :

« Acteurs de l'eau » : Sdeau 50, Copil Natura 2000 « Bassin de l'Airou », L'hydroscope, Fédération de pêche de la Manche, FDAAPPMA 50

Pollution évoquée en 2010 dans l'AIROU

- **Observations** : Le résultat d'indice d'abondance saumon était très faible en 2010 à la station de Bourguenolles située en aval du site de la carrière. Aucune mortalité de poissons.
- **Réponse de GBN** : Comme évoqué lors de notre entretien avec Mr VILLAESPESA le 19 Septembre 2011, l'ensemble de nos analyses du rejet d'eau de 2010 étaient conformes à la réglementation en vigueur. Les services de l'état ont d'ailleurs copie de ces analyses. Le site ne peut donc être mis en cause arbitrairement par ce simple constat. Pour compléter :
 - ➔ Le problème intervenu sur la station de traitement en 2011 ne peut être imputé à un évènement survenu en 2010 sur le cours d'eau. A noter que pour l'incident survenu en 2011 le pH n'était pas de 5 comme précisé par Mr VILLAESPESA mais 5.45 (pour un seuil autorisé à 5.50 soit une différence de 0.05 point de pH) sur 5.6 m3 d'eau (soit 0.7% du volume journalier), la valeur moyenne sur 24 heures était conforme. Nous rappelons que la Norme NF EN ISO 10523 sur la mesure de pH fixe une incertitude sur les mesures de 2.5%. Ce qui représente dans notre cas +/- 0.1 point de pH.
- Le tableau récapitulatif des pêches électriques montre que les indices d'abondances faibles sont certes rares sur l'Airou mais très fréquents sur la Seine sans que l'on incrimine publiquement qui que ce soit.
- **Annexes** :
 - ➔ Projet APPB février 2017 (DDTM 50 et SIAES) : tableau récapitulatif des indices d'abondance (page 36).
 - ➔ Courrier GBN adressé au SIAES à la suite de la réunion du 19 Septembre 2011

Pollution évoquée en 2016 dans l'AIROU

- **Observations** : Mortalité piscicole importante constatée à l'aval de la carrière de Bourguenolles le 28 Septembre 2016 par le SIAES ainsi qu'un relevé de pH du rejet de la carrière à 6.43, donc conforme au seuil réglementaire (rapport de constatations du SIAES en annexe du courrier au ministère de l'environnement).
- **Réponse de GBN** : Concernant la pollution du 28 Septembre 2016, **une plainte contre X classée sans suite** ainsi qu'une multitude d'investigations (analyses d'eau, indices IBGN, autopsies

poissons...) menées **exclusivement** (contrairement aux écrits mentionnés dans le rapport final du programme LIFE + page 144) par GBN et les services de l'état démontrent que **le rejet du site ne peut être impliqué** malgré les nombreuses rumeurs, allégations et mises en cause sans preuves (SIAES, Copil Natura 2000 « bassin de l'Airou », Sdeau50, Fédération de pêche...) aussi bien après la constatation en 2016 qu'aujourd'hui, deux ans plus tard. Ces propos et écrits présents sur de nombreux documents publics alors que le doute concernant la culpabilité de la carrière est levé sont tout simplement **diffamants**.

On nous reproche également l'absence de relevé IBGN en 2010 et 2016. Il est rappelé que GBN, jusqu'en 2016, n'avait pas l'obligation de faire ces études. GBN les a réalisées à son initiative à partir de 2011. Pour l'année 2016, 2 relevés ont été faits, un avant l'incident constaté le 28 Septembre 2016 et l'autre quelques jours après, ces données sont annexées au dossier. Elles prouvent l'absence d'impact sur le milieu.

« Les acteurs de l'eau » précisent aussi l'irréversibilité de tels événements sur la rivière, or en toute objectivité les indices d'abondances de 2017 et 2018 sont bons, tout comme les indices IBGN qui n'ont eux jamais variés en restant à d'excellents niveaux.

- Annexes :

- ➔ Courrier GBN adressé à la DREAL du 01/12/2016
- ➔ Courrier du SIAES au ministère de l'environnement du 23/11/2016 + rapport de constatations de la pollution du 28/09/2016 du SIAES
- ➔ Courrier SIAES à la DREAL : avis et commentaires à la suite du dépôt du projet initial d'extension le 11 Décembre 2017
- ➔ Courrier Natura 2000 du 28 Octobre 2018 au commissaire enquêteur
- ➔ IBGN 2016 Septembre et Octobre et Septembre 2018

Zonage Natura 2000

- Remarques : « Les acteurs de l'eau » précisent, en mettant en avant le caractère exceptionnel du biotope de l'Airou et son classement en zone Natura 2000, que la carrière n'aurait pas sa place dans un tel milieu.
- Réponse de GBN : Tout d'abord, seule une partie de la carrière (abords de l'Airou) est comprise dans la zone Natura 2000 « Bassin de l'Airou », l'extension et l'approfondissement sollicités étant en dehors de ce périmètre classé.

La définition d'une zone Natura 2000 précise que : « les activités humaines et les projets d'infrastructures sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ».

C'est pour cette raison que la demande d'extension et d'approfondissement de la carrière propose et présente obligatoirement dans son dossier **une évaluation des incidences Natura 2000** ; évaluation instruite et évaluée par les services de l'état (DREAL, DDTM, MRAE ...).

Depuis de nombreuses années, la carrière a pris en compte le caractère sensible du milieu et a souhaité l'évaluer par des indices IBGN. Or tous les indices mesurés par GBN depuis 2011 sont compris entre 16 et 19, ces résultats sont confirmés par les indices IBGN réalisés par les acteurs de l'eau en charge du programme LIFE + (rapport final du 31 Août 2016 page 86). Ces éléments démontrent le très faible impact des rejets d'eau de la carrière.

La société GBN précise aussi qu'elle a décidé unilatéralement de stopper son autorisation préfectorale d'exploiter de la carrière de St AUBIN DES BOIS (rejet d'eau dans la Seine notamment) de même nature géologique (présence de pyrite) en demandant sa résiliation au préfet du calvados en 2017 afin de réduire ainsi ses impacts globaux sur l'environnement local et de poursuivre son activité sur un seul site, celui de Bourguenolles.

- Annexes :
 - ➔ Arrêté de levée de l'Obligation de constitution des garanties financières (St Aubin des bois) du 12 Décembre 2017

Usines de potabilisation des eaux situées à Ver

- Remarques : Les « acteurs de l'eau » estiment que le rejet de la carrière ainsi que le projet d'approfondissement mettent en danger la qualité et la quantité d'eau actuelle et future au niveau du captage d'eau de Ver.
- Réponse de GBN :

1/ Qualité de l'eau

Les projets ICPE sont toujours évalués par l'Agence Régionale de Santé qui a émis pour notre cas un avis favorable et des recommandations. L'ARS a d'ailleurs présenté et annexé à son avis un document de la CLEP (Conseil Local de l'eau Potable MONTMARTIN-CERENCES) **présentant les analyses conformes (pH , taux de manganèse ...) de la prise d'eau sur l'Airou à Ver depuis 1982.**

Les conclusions du rapport annuel de la qualité d'eau annexé au courrier du Sdeau 50 présentent un dysfonctionnement de l'usine sur le paramètre aluminium. Or comment le Sdeau peut mettre en cause le rejet de la carrière alors même que c'est l'ARS qui a rédigé cette note ? cette même ARS n'ayant pas impliquée la carrière dans son avis un an plus tard lorsque l'administration lui a demandé de statuer sur le projet GBN. De plus la carrière n'est pas dans le périmètre de protection de captage d'eau potable des usines de Ver.

Les variations sensibles de pH qui pourraient être une cause de ces dysfonctionnements ne sont pas du tout démontrées (différence de 0.5 point de pH environ) dans le document présenté. Ajoutons également les mesures de pH effectuées dans le cadre du programme LIFE + (Rapport final du 31 Août 2016, page 81) qui confirment cette stabilité.

En résumé, le Sdeau n'apporte aucune preuve du moindre dysfonctionnement de ses installations imputable à la carrière, seulement un dysfonctionnement interne en 2016. D'ailleurs pourquoi le Sdeau 50 aurait-il mis deux ans à mettre en cause la carrière et ce à l'occasion de cette enquête publique ?

Concernant le manganèse, GBN a étudié les concentrations de cet oligo-élément dans les sédiments de l'Airou en Amont et en Aval de la carrière. Pour rappel, la nature géologique de la région étant riche en fer et en manganèse, on trouve des concentrations similaires de part et d'autre du site. Cette nature géochimique locale est d'ailleurs confirmée par des analyses d'eau faites par GBN sur des affluents de l'Airou à l'écart de l'activité de la carrière qui présentent des taux de manganèse, de fer et d'aluminium (argile) comparables et quelques fois supérieurs à ceux mesurés à l'aval du rejet. Une note sur l'impact du rejet de manganèse a d'ailleurs été présentée en complément du dossier dans le mémoire en réponse aux observations formulées lors de la phase d'examen par les services de l'état.

2/ Quantité d'eau

Remarques : Les « acteurs de l'eau » nous opposent une mauvaise évaluation des débits des rejets futurs ainsi que le risque d'ennoiement par les eaux de l'Airou de la sur-profondeur sollicitée (risque de faille).

Réponse : GBN a fait intervenir pour ces 2 questions début 2018 un hydrogéologue expert OOLITE (annexe 2 du dossier de demande, note hydrogéologique) afin de compléter sa demande. Cet expert (hydrogéologue agréé auprès des tribunaux) précise la faible perméabilité du massif et le volume maximal du rejet.

On notera d'ailleurs que pour l'approfondissement, la **preuve de la barrière étanche** entre l'Airou et l'excavation est d'ores et déjà établie, et ce depuis plus de 15 ans, l'ancien arrêté préfectoral nous ayant donné l'autorisation d'exploitation à la cote 100 m NGF alors que l'Airou est à la cote 111 m NGF au droit du site. Nous exploitons donc aujourd'hui en dessous du niveau de la rivière.

Concernant le débit de l'Airou, le volume d'eau apporté par la carrière au cours d'eau est issu quasi exclusivement des eaux météoriques du site. L'extension demandée de part l'agrandissement de sa surface apportera donc un plus grand volume à rejeter qui sera proportionnel aux pluviométries annuelles. Cet apport externe à l'Airou peut aussi être considéré comme un soutien à l'étiage en cas de forte sécheresse durant l'exploitation du site.

Le réaménagement du site prévu permettra aussi le remblaiement progressif de la fosse. Aussi en fin d'exploitation, les terrains seront rendus à une cote supérieure à l'AIROU, sans retenue d'eau susceptible de communiquer avec celui-ci.

- Annexes :

- ➔ Note Manganèse OOLITE (Mémoire en réponse aux observations formulées lors de la phase d'examen de la demande)
- ➔ Note hydrogéologique (dans le dossier de demande)
- ➔ Avis ARS du 21 décembre 2017

Fiabilité du process de traitement

Remarques : les « acteurs de l'eau » précisent que le dossier n'apporte pas de nouveautés concernant le traitement des eaux. La fiabilité du process est mise en doute.

Réponse : GBN précise que faire apparaître dans le dossier l'ensemble de ces analyses dont 6 sur 200 légèrement plus fortes en pH (entre 8.5 et 9.0) montre tout simplement une réelle transparence et ouvre une réelle discussion sur les difficultés de traitement et les nouvelles propositions de seuils plus adaptés d'abord au milieu et au fonctionnement des installations de traitement.

Le principe du traitement des eaux d'exhaure est simple : remonter le pH acide de l'eau de fond de carrière en injectant un lait de chaux. Plus on met de lait de chaux, plus le pH remonte.

GBN remonte fortement le pH de l'eau afin de précipiter au maximum le manganèse (pH 9 = neutralisation du manganèse).

GBN fait remarquer d'ailleurs que le seuil de pH 9 a été autorisé sur la période 2003 à 2016 et que ces dépassements ponctuels de seuils ne sont pas de nature à polluer les eaux de l'Airou. Pour preuves :

- ➔ Les normes de potabilité (ARS, rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) précisent que la plage de pH au point de captage doit être comprise entre 6.5 et 9 à Ver
- ➔ Aucune pollution n'a été détectée aux dates de ces 6 analyses avec légers dépassements de seuils
- ➔ Aucun incident entre 2003 et février 2016 avéré lorsque nous étions autorisés entre 8.5 et 9

Différents experts de l'eau s'accordent sur le fait que limiter la plage de pH du rejet serait une réelle amélioration apportée au milieu. GBN a donc proposé afin de garantir un seuil haut à pH 8.5 pour l'ensemble de ces mesures une légère augmentation du seuil de manganèse à 4mg/L. Cette proposition permettra le respect strict de la plage de pH 6- 8.5. GBN précise aussi qu'elle a bénéficié d'un seuil de rejet de 5mg/l de manganèse de 2003 à 2016 sans incidence sur le captage d'eau de Ver.

Concernant les améliorations, outre cet affinement des seuils répondant plus favorablement au milieu récepteur, GBN propose la mise en place d'une sonde de débit instantané du cours d'eau afin de respecter précisément un débit de rejet maximum de 4%. Cet instrument de mesure, bien plus précis qu'une échelle limnimétrique, sera asservi au système de contrôle en temps réel actuel. De plus, une sonde de turbidité (MES) en continue a été ajoutée aux sondes de pH, de débit de rejet et de température déjà existantes. Cette amélioration (rejet en continue avec X%) a été proposée par le groupe de travail lors de la réunion du 5 Décembre 2012 à laquelle participaient les « acteurs de l'eau »

GBN assure aussi qu'elle travaille continuellement à l'amélioration de la maîtrise de son rejet d'eau. GBN étudie notamment de nouvelles méthodes innovantes de traitement avec de nombreux partenaires de recherche reconnus :

- CNRS, Dr Claude GRISON, traitement par les plantes
- Laboratoire Ecole LaSalle Beauvais, traitement par l'ozone

Mulette perlière

Remarque : On reproche à GBN de prendre essentiellement la « muvette perlière » comme référence pour démontrer la « bonne qualité biologique » de l'Airou.

Réponse : GBN rappelle qu'elle n'a pas vocation à investiguer l'ensemble des espèces présentes et à juger d'ailleurs l'état écologique de l'Airou, GBN ne fait que citer des sources (rapport APPB, Programme LIFE +...) écrite par les « acteurs de l'eau ».

Alors pourquoi GBN a voulu investiguer la présence de muvettes sur le cours d'eau ?

Lors d'une rencontre le 5 Décembre 2012 il a été dit « *la population de Mulettes perlières de l'Airou, l'une des quatre dernières de Basse Normandie, est située très en aval, assez loin de la carrière alors que le biotope paraît très favorable jusqu'en amont de Bourquenolles. Une hypothèse serait que la carrière, étant donné tous les dysfonctionnements qui ont été observés*

dans les années 80 et 90 avec des mortalités de poissons sur d'importants linéaires, porte une responsabilité dans le cantonnement actuel de l'espèce à l'extrémité du bassin. La maîtrise des effluents semble meilleure depuis le dernier arrêté préfectoral de 2003 puisqu'aucune pollution d'aussi grande ampleur n'a été observée depuis lors, mais la mulette perlière est incapable de reconquérir par elle-même le terrain perdu ... »

Les observations du 15 Novembre 2018 de L'hydroscope au commissaire enquêteur précise : « Aussi, lorsque l'on sait que cette espèce est considérée comme **espèce parapluie**, on ne peut pas prendre le risque de jouer... »

C'est pour objectiver ses propos que GBN a pris la décision de mener des investigations sur cette espèce dite « parapluie », afin de démontrer que des mulettes sont aussi présentes en aval proche de la carrière. Aussi GBN a essayé de le faire avec les coordinateurs du programme LIFE + (demande de convention avec le CPIE des collines Normandes en 2013) mais ceux-ci ont préféré ne pas donner suite. GBN a donc fait appel à un **laboratoire agréé AQUABIO qui détient toutes les habilitations nécessaires**. D'ailleurs Mr VILLAESPESA écrit dans son courrier du 29 Octobre au commissaire enquêteur « je m'interroge d'ailleurs sur l'authenticité de ces données. Cette découverte demande à être confirmée par des experts assermentés ». Qu'il soit alors rassuré !

La découverte de ces individus, mêmes s'ils sont âgés, prouvent que le milieu est de qualité et que la présence de la carrière ouverte depuis les années 30 n'a pas empêché leur développement.

On peut aussi faire référence à l'APPB de février 2017 (page 29) qui précise l'origine de la disparition de la mulette perlière. Jamais il n'est fait état de la responsabilité de la carrière.

GBN a d'ailleurs repris récemment contact avec le CPIE des Collines Normandes et son nouveau directeur. Les données sur les 4 individus découverts par GBN à l'aval proche du site lui ont été transmises afin qu'il puisse les intégrer au suivi de l'espèce et continuer à prospecter cette zone à la recherche d'autres individus. Ce partage de données permettra de réduire le nombre d'intervenants sur le cours d'eau.

- Annexes :

- Compte rendu de la réunion du 5/12/2012 et réponse de GBN du 21/12/2012
- Demande de partenariat CPIE juillet 2013
- Echanges avec le CPIE en 2018

Continuité écologique

Concernant le pont d'accès à la carrière côté Bourguenolles, sa suppression ne constitue pas une **obligation réglementaire** pour la société GBN comme évoqué par « les acteurs de l'eau ». En effet aucun arrêté n'a imposé à GBN cette obligation par le passé mais surtout le pont enjambant l'Airou fait partie de la voie communale n°1 et **appartient donc à la commune de Bourguenolles**.

GBN propose donc de refaire le pont à sa charge dans le cadre de sa demande, il ne s'agit donc pas d'une obligation mais d'une **véritable compensation** qui pourra être mise en œuvre dès l'obtention de l'autorisation préfectorale purgée de tout recours de l'extension et de l'approfondissement de la carrière de Bourguenolles.

Concernant le délai de réalisation du nouvel ouvrage porté à deux ans, il semble raisonnable car il faudra instruire, en concertation avec le propriétaire, « les acteurs de l'eau » et l'administration, un permis de construire afin de valider les plans, garantir l'absence d'impact des travaux sur le cours d'eau mais aussi réaliser les travaux à une période propice (été). En résumé si l'ensemble des conditions ne sont pas réalisées avant le premier été suivant la nouvelle autorisation d'exploiter, GBN s'engage à le faire l'été suivant.

Défrichement

Remarques de l'Hydroscope : « il serait important de s'assurer que ce défrichement ne soit pas suivi d'autres défrichements ... »

Réponse : GBN tient à indiqué **qu'aucun défrichement** n'est prévu dans le dossier. Au contraire GBN propose de planter l'ensemble du site à la fin du réaménagement dans le cadre de la trame verte.

Nuisances Riverains

Remarque de Madame VAUVY Raymonde concernant l'impact de la nouvelle extension sur sa maison (bruit, vibrations...)

Réponse : GBN tient à rassurer Mme VAUVY sur le futur impact car **l'extension sollicitée ne se rapprochera pas des habitations** et que pour l'heure l'ensemble des mesures environnementales sont bien en dessous des seuils réglementaires.

Conclusions aux commentaires des « acteurs de l'eau » :

On retiendra que les enjeux écologiques et patrimoniaux présents sur l'Airou sont majeurs et qu'ils sont à l'origine de ces débats passionnés, mais même si la cause est noble il faut raison gardée et ne pas faire de procès d'intentions à l'encontre de la carrière **sans apporter la moindre preuve sérieuse** à chaque fois qu'un incident se produit sur le cours d'eau. Pour rappel La carrière n'est pas le seul acteur du territoire, aussi les communes, l'état et le département avec ses infrastructures, l'agriculture, la pêche... ont tous un rôle à jouer dans la préservation de cet écosystème. GBN est conscient de ces enjeux et du rôle qu'elle a y joué et confirme **sa volonté de poursuivre sa démarche de réduction et de maîtrise d'impacts de son activité** qui ne pourront être efficaces sans **une concertation constructive** entre tous les acteurs. Il serait d'ailleurs très intéressant de comprendre pourquoi le président du SIAES n'a pas souhaité répondre favorablement à notre demande de présentation du dossier à ses membres (voir courriers GBN Septembre 2018 et réponse SIAES Octobre 2018) alors même qu'il semblait avoir beaucoup de questions à nous poser.

- Annexes :
 - ➔ Courrier GBN au SIAES du 25 Septembre 2018
 - ➔ Réponse du SAIES à GBN du 15 Octobre 2018

le 15.11.2018

Sté GBN

M. Thomas Autaut